



Paris, le 14 février 2020

Mesdames, Messieurs les présidents  
des ligues & comités départementaux,

Mesdames, Messieurs les présidents  
des structures associatives affiliées.

### **ENVOI PAR COURRIEL uniquement**

Nos réf. : 20.0181

### **Objet : aides de l'Agence Nationale du Sport attribuées dans le cadre du projet sportif fédéral 2020 (PSF-ANS)**

Mesdames, Messieurs les présidents,

Suite au courrier référence 20.0022 du 10 janvier 2020, vous trouverez ci-après le descriptif détaillé du **dispositif PSF-ANS**.

A compter de cette année, c'est la fédération qui est dorénavant chargée de proposer à l'ANS l'affectation des crédits antérieurement attribués dans le cadre de la part territoriale (ex CNDS géré par les DRDJSCS).

Pour l'année 2020, les différentes catégories d'actions, les actions éligibles et les démarches à effectuer sont répertoriées dans le tableau ci-après.

### **DEPOT DE DEMANDES**

Pour déposer et gérer les demandes, les ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées doivent utiliser le portail **Le Compte Asso** qui est leur unique outil : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

L'ouverture du portail **Le Compte Asso** est prévue début mars 2020. Le code de référence sera communiqué ultérieurement.

Pour les structures souhaitant déposer un dossier en 2020, les démarches électroniques sont à effectuer **avant le 30 avril 2020** (délai de rigueur).

Pour les structures ayant bénéficié d'aides CNDS en 2019, le compte rendu des actions financées est aussi à déposer avant le 30 avril 2020 (délai de rigueur).

Pour les nouveaux déposants non aguerris à l'utilisation du Compte Asso, une fois votre compte créé (identifiant et votre mot de passe), un guide et des tutoriels d'utilisation sont accessibles en cliquant sur le lien : **A PROPOS : « présentation du service »**.

L'enveloppe nationale accordée par l'Agence pour la campagne 2020 pour le parachutisme est de l'ordre de 150 000 euros.

Association reconnue  
d'utilité publique par  
Décret du 2 mai 1986  
sous la tutelle du  
Ministère de la Santé, de  
la Jeunesse et des Sports  
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp  
7 5 0 1 2 P A R I S  
N° SIRET 784 405 912 00022  
A P E 9 3 1 2 Z  
Tél : 01 53 46 68 68  
Fax : 01 53 46 68 70  
Email : ffp@ffp.asso.fr  
Internet : www.ffp.asso.fr  
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

## **COMMISSION FEDERALE & ECHEANCIER**

Une commission nationale fédérale composée du président, de la trésorière, d'un représentant du comité directeur de la Fédération et de deux représentants des organes déconcentrés (ligues et comités départementaux) sera en charge de l'étude, de la validation des dossiers et des propositions d'aides financières.

Les demandeurs seront informés par l'Agence Nationale du Sport du montant proposé ou du motif de refus fin juin 2020 au plus tard.

Le paiement aux structures bénéficiaires sera mandaté par l'Agence Nationale du Sport au plus tard fin juillet 2020.

Les actions 2020 financées feront l'objet d'un compte rendu accompagné des factures et justificatifs des aides publiques allouées.

En cas de non utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence Nationale du Sport pourra procéder à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

### **Tableau récapitulatif dispositif PSF-ANS :**

<b>Catégories d'actions</b>	<b>Actions éligibles</b>	<b>Démarche</b>	
<b>1. Développement de la pratique</b>	<i>1.1 Formation des cadres fédéraux (action réservée aux ligues et aux comités départementaux)</i>	<u><i>Pour les structures ayant bénéficié d'aides CNDS en 2019 :</i></u> <i>Compte rendu des actions financées à déposer avant le 30 avril 2020</i>	
	<i>1.2 Perfectionnement dans les disciplines de compétition</i>		
	<i>1.3 Action en direction des Jeunes</i>		<u><i>Pour toutes les structures souhaitant déposer en 2020 :</i></u> <i>Demandes électroniques à déposer avant le 30 avril 2020</i>
	<i>1.4 Action en direction des Femmes</i>		
	<i>1.5 Animation et fidélisation des pratiquants</i>		
<b>2. Promotion du sport santé</b>	<i>2.1 Développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap</i>		
<b>3. Développement de l'éthique et de la Citoyenneté</b>	<i>3.1 Action de prévention, de sensibilisation, de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement</i>		

Pour tout renseignement complémentaire, vos interlocuteurs fédéraux sont Christine RATEAU, en charge du dossier, ainsi que Monsieur Jérôme DAVID, Directeur Technique National adjoint.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

David ROTH  
Président

